

2018_CT2_020

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS l'Aixpress

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 8 février 2018

03_2_01

■ **Approbation d'une convention avec l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS l'Aixpress**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Février 2018

3

TRA 003-15/02/18 BM

■ Approbation d'une convention avec l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS l'Aixpress

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) L'AIXPRESS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération, menée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire d'Aix en Provence dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS L'AIXPRESS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Le tracé, constitué de 19 stations, desservira, sur 7,2 kilomètres, les points névralgiques, les équipements majeurs et les sites emblématiques d'Aix-en-Provence. L'Aixpress reliera les lieux de vie, de travail, d'études et tous les espaces de culture et de loisirs. Il réduira les distances pour rendre la ville encore plus agréable à habiter, à fréquenter, à traverser. Avec plus de 80% de sites propres dédiés et la mise en place de la « priorité aux feux », l'Aixpress garantira aux usagers un temps de parcours rapide et fiabilisé.

La ligne sera équipée d'une flotte de quinze bus électriques qui se rechargeront automatiquement et rapidement au terminus. Ce matériel roulant innovant permettra de réduire les émissions polluantes et autres nuisances, tout en garantissant un niveau élevé de performance énergétique.

Les ambitions de ce projet, d'améliorer le cadre de vie des aixois tout en offrant un service de transport performant, devront être déclinées au travers d'un design et d'une ligne graphique attractive, créant du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_020-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

lien entre la ligne de BHNS L'AIXPRESS, la ville et les habitants, donnant envie d'emprunter ce nouveau mode de transport et plaisir à le regarder circuler.

Afin de valoriser les compétences et métiers que développe l'Ecole de Communication Visuelle, la Métropole souhaite associer cette école à l'établissement de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS, nouant ainsi un véritable partenariat autour de la réalisation d'un projet pédagogique qui mettrait les étudiants de cet établissement au cœur de la conception graphique du design de la ligne de BHNS L'AIXPRESS.

Dans cette optique, la Métropole et l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence vont collaborer de sorte à organiser sur 2018 un concours entre les étudiants de cette école, et qui visera à sélectionner, parmi leurs propositions graphiques, celle qui répondra au mieux aux enjeux et objectifs du projet de BHNS L'AIXPRESS, et qui sera par la suite, acquise par la Métropole et mise en œuvre sur le projet.

Dans le cadre de ce concours, les personnels de la Métropole en charge du projet seront accueillis au sein de l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence pour présenter ledit projet aux étudiants.

Par la suite, les étudiants qui participeront à ce concours devront remettre des propositions pour:

- la livrée du matériel roulant de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, c'est-à-dire l'habillage graphique des véhicules,
- le design graphique des abris des stations de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, en déclinaison du graphisme de la livrée,
- le design graphique des titres unitaire de transport, en déclinaison du graphisme de la livrée.

L'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence assurera l'encadrement logistique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des travaux réalisés par ses étudiants, dans le cadre de ce concours.

La collaboration de l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix-en-Provence est conclue à titre gracieux.

Au terme de ces travaux, les propositions établies par les étudiants seront soumises à un jury composé d'un collège d'élus, comprenant :

- le Vice-Président transport de la métropole ou son représentant
- le maire d'Aix-en-Provence ou son représentant
- l'adjoint à l'urbanisme ou son représentant
- le Président de la RDT ou son représentant
- le Vice-Président territoire délégué aux infra transports ou son représentant

et d'un collège de techniciens comprenant:

- le DGA Mobilité Déplacements-Transports Espace Public et Voirie ou son représentant
- le DGS de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant
- le DGA délégué service de Transport ou son représentant
- le Directeur des Infra Transports ou son représentant
- le Directeur des Transports ou son représentant
- le Directeur Marketing ou son représentant

Ce jury sélectionnera, parmi les différentes lignes graphiques proposées par les étudiants de l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence, celle qui sera acquise par la Métropole pour être mise en œuvre sur le projet de BHNS L'Aixpress.

Un évènement pourra être organisé à cette occasion au sein de l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété Intellectuelle ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est opportun d'associer l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence au développement des grands projets d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie aixois pour valoriser ses compétences et ses métiers,
- Que la création de la ligne de BHNS L'AIXPRESS constitue un projet métropolitain emblématique qui est l'occasion de nouer un partenariat entre la Métropole et l'Ecole de Communication Visuelle d'Aix en Provence autour du design de ce projet,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat entre la Métropole et l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS. Ce partenariat est conclu à titre gracieux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ET L'ECOLE DE COMMUNICATION VISUELLE (E.C.V) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS RELATIF A LA LIGNE GRAPHIQUE DU PROJET DE BHNS L'AIXPRESS

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean Claude GAUDIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016, ci-après dénommée « LA METROPOLE »

d'une part,

et

- L'Ecole de Communication Visuelle Digital d'Aix-en-Provence, représentée en la personne de sa Directrice, Madame Meike KRAUS, ci-après dénommée « L'ECOLE »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 ORGANISATION DU CONCOURS 4

 ARTICLE 2.1 Réunion de cadrage du concours..... 4

 ARTICLE 2.2 Calendrier du projet pédagogique..... 5

 ARTICLE 2.3 Atelier de lancement du concours..... 5

 ARTICLE 2.4 Réalisation des propositions par les étudiants..... 5

 ARTICLE 2.5 Organisation et composition du jury de concours..... 6

 ARTICLE 2.6 Sélection du Lauréat du concours..... 6

ARTICLE 3 DUREE..... 7

ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES..... 7

ARTICLE 5 ATTRIBUTION DE JURIDICTION 7

PREAMBULE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) L'AIXPRESS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire d'Aix en Provence dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS L'AIXPRESS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais .

Le tracé, constitué de 19 stations, desservira, sur 7,2 kilomètres, les points névralgiques, les équipements majeurs et les sites emblématiques d'Aix-en-Provence. L'AIXPRESS reliera les lieux de vie, de travail, d'études et tous les espaces de culture et de loisirs. Il réduira les distances pour rendre la ville encore plus agréable à habiter, à fréquenter, à traverser. Avec plus de 80% de sites propres dédiés et la mise en place de la « priorité aux feux », L'AIXPRESS garantira aux usagers un temps de parcours rapide et fiabilisé.

La ligne sera équipée d'une flotte de quinze bus électriques qui se rechargeront automatiquement et rapidement au terminus. Ce matériel roulant innovant permettra de réduire les émissions polluantes et autres nuisances, tout en garantissant un niveau élevé de performance énergétique.

Les ambitions de ce projet, d'améliorer le cadre de vie des aixois tout en offrant un service de transport performant, devront être déclinées au travers d'un design et d'une ligne graphique attractive, créant du lien entre la ligne de BHNS L'AIXPRESS, la ville et les habitants, donnant envie d'emprunter ce nouveau mode de transport et plaisir à le regarder circuler.

Afin de valoriser les compétences et métiers que développe l'Ecole de Communication Visuelle sur le territoire d'Aix en Provence, la Métropole souhaite associer cette école à l'élaboration de la ligne graphique du projet de BHNS L'Aixpress, et nouer ainsi un véritable partenariat autour de la réalisation d'un projet pédagogique qui mettrait les étudiants de cet établissement au cœur de la conception graphique du design de la ligne de BHNS L'AIXPRESS.

En ce sens, l'objet de la présente convention est de formaliser un partenariat entre la METROPOLE et l'ECOLE pour l'organisation, sur 2018, d'un concours entre les étudiants de cette école en vue de sélectionner, parmi leurs propositions de lignes graphiques, celle qui répondra au mieux aux enjeux et objectifs du projet de BHNS L'AIXPRESS, et qui sera par la suite, acquise par la Métropole et mise en œuvre sur le projet de BHNS L'AIXPRESS.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, la METROPOLE et l'ECOLE s'engagent à organiser, sur l'année 2018, un concours ayant pour objet de sélectionner, parmi les propositions de ligne graphiques faites par les étudiants, celle qui sera acquise par LA METROPOLE et mise en œuvre sur le projet de BHNS L'AIXPRESS.

Ce partenariat permettra:

- D'une part, d'associer très concrètement l'ECOLE à un projet métropolitain, et par là même, de valoriser les compétences et métiers qu'elle promeut, avec la forte visibilité que pourra offrir la ligne de BHNS L'AIXPRESS lorsqu'elle sera mise en service,
- D'autre part, de permettre à la METROPOLE de contribuer à un véritable projet pédagogique de l'ECOLE, et de bénéficier du concours de l'ECOLE et de son expertise pour définir la ligne graphique du BHNS L'AIXPRESS.

Au-delà du projet de BHNS L'AIXPRESS et du concours précité, les relations partenariales entre l'ECOLE et LA METROPOLE ont vocation à se pérenniser au travers d'autres projets ultérieurs.

ARTICLE 2 ORGANISATION DU CONCOURS

La METROPOLE et l'ECOLE s'engagent, dans le cadre de l'organisation du concours relatif à la ligne graphique du BHNS L'AIXPRESS, à :

- Une obligation de partenariat et de proactivité visant à garantir le déroulement du concours dans de bonnes conditions, de sorte à ce qu'il soit un succès bénéficiant tant à l'ECOLE qu'à LA METROPOLE,
- Une obligation de loyauté et de transparence dans leurs rapports,
- Une obligation de confidentialité jusqu'à la fin du concours quant aux informations transmises par la METROPOLE et/ou échangées dans le cadre du concours.

LA METROPOLE s'engage, au travers de ce concours et de toutes les actions qui y seront connexes, à valoriser l'ECOLE et les compétences qu'elle développe sur le territoire aixois.

L'ECOLE s'engage, au travers de ce concours, à apporter toute son expertise à LA METROPOLE pour la définition de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS.

ARTICLE 2.1 Réunion de cadrage du concours

L'ECOLE et LA METROPOLE tiendront ensemble une réunion de cadrage du concours qui permettra de définir conjointement les modalités logistiques et techniques d'organisation du concours.

LA METROPOLE rappellera ses attentes par rapport au projet de BHNS L'AIXPRESS, notamment en termes :

- D'orientation de la ligne graphique,

- De rendus,
- De délai.

L'ECOLE précisera concrètement les modalités d'accompagnement logistique et d'encadrement pédagogique du travail des étudiants qui seront mises en œuvre au sein de l'ECOLE, dans le cadre de la tenue du concours.

Cette réunion de cadrage permettra de fixer les modalités de tenue du concours, et de préparer l'atelier de lancement du concours qui se déroulera au sein de l'ECOLE.

ARTICLE 2.2 Calendrier du projet pédagogique

Dans son organisation et sans préjudice à son parcours pédagogique, l'ECOLE prendra en compte l'agenda relatif à la procédure d'achat du matériel roulant pour l'élaboration des projets.

Date clé :

- Attribution du marché « Matériel Roulant » - Avril / mai 2018

Hypothèse de sélection du projet final de ligne graphique :

- Printemps 2018

ARTICLE 2.3 Atelier de lancement du concours

L'ECOLE organisera au sein de ses locaux et en présence de ses étudiants un atelier de lancement du concours relatif à la ligne graphique projet de BHNS L'AIXPRESS.

L'ECOLE veillera à communiquer auprès de ses étudiants la tenue de cet atelier de lancement du concours afin qu'ils en soient informés et qu'ils y participent.

LA METROPOLE mobilisera le personnel ingénieur nécessaire pour intervenir à l'occasion de cet atelier, assurer la présentation du projet ainsi que les objectifs et attentes au niveau de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS.

LA METROPOLE assurera la production et la transmission des documents d'information qui seront nécessaires aux étudiants pour la tenue du concours.

L'ECOLE précisera aux étudiants les modalités logistiques de tenue du concours, ainsi que les moyens que l'ECOLE leur mettra à disposition.

ARTICLE 2.4 Réalisation des propositions par les étudiants

Les étudiants de l'ECOLE qui participeront au concours devront établir des propositions:

- La livrée du matériel roulant de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, c'est-à-dire l'habillage graphique des véhicules,
- Le design graphique des abris des stations de la ligne de BHNS L'AIXPRESS, en déclinaison du graphisme de la livrée,
- Le design graphique des titres unitaire de transport, en déclinaison du graphisme de la livrée.

L'ECOLE s'engage à mettre à disposition des étudiants l'accompagnement logistique et l'encadrement pédagogique nécessaires au bon établissement de ces propositions.

L'ECOLE veillera à intégrer dans son projet pédagogique les travaux réalisés par les étudiants dans le cadre du concours.

LA METROPOLE mettra à la disposition de L'ECOLE toute l'assistance nécessaire pour préciser les enjeux et contraintes du projet de BHNS L'AIXPRESS, pendant le déroulement du concours.

Un point de contact sera désigné à cet effet au sein des personnels de LA METROPOLE travaillant sur ce projet.

ARTICLE 2.5 Organisation et composition du jury de concours

La METROPOLE mettra en place le jury de concours qui sera chargé de sélectionner la ligne graphique lauréate du concours.

Ce jury de concours sera composé d'un collège d'élus et d'un collège de techniciens.

Le collège d'élus comprendra :

- Le VP transport de la métropole ou son représentant ;
- Le maire d'Aix ou son représentant ;
- L'adjoint à l'urbanisme ou son représentant ;
- Le Président de la RDT13 ou son représentant ;
- Le VP territoire délégué aux infra transports ou son représentant ;

Le collège de techniciens comprendra :

- Le DGA Mobilité Déplacements-Transports Espace Public et Voirie ou son représentant ;
- Le DGS de la Ville d'Aix ou son représentant ;
- Le DGA déléguée service de Transport ou son représentant ;
- Le Directeur des Infra Transports ou son représentant ;
- Le Directeur des Transports ou son représentant ;
- Le Directeur Marketing ou son représentant.

La METROPOLE organisera le travail du jury, se chargera de lui transmettre les différentes propositions, et d'organiser ses réunions.

Dans les modalités de déroulement du concours, la METROPOLE et l'ECOLE organiseront une première étape de sélection pour retenir les dossiers présentés au jury précité.

ARTICLE 2.6 Sélection du Lauréat du concours

Le Jury sélectionnera la ligne graphique qui répond le mieux aux enjeux du projet et désignera le lauréat du concours.

A cette occasion :

- Le Lauréat cèdera à titre gratuit à LA METROPOLE ses droits sur la ligne graphique qui aura été retenue par le jury, signant à cet effet une convention de ces

CONVENTION DE PARTENARIAT

Apusé de dépôt en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_020-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

sera également signataire,

- Un événement pourra être organisé au sein de l'ECOLE avec la METROPOLE,
- Une campagne de communication autour du dévoilement de la ligne graphique retenue sera organisée par LA METROPOLE,
- La ligne graphique développée au sein de l'ECOLE, et qui aura été retenue et acquise par LA METROPOLE sera mise en œuvre sur le BHNS L'AIXPRESS.

Postérieurement, L'ECOLE sera conviée à l'inauguration de la ligne BHNS L'AIXPRESS et autres événements importants relatifs à ce projet et qui seront l'occasion d'illustrer le partenariat entre l'ECOLE et LA METROPOLE au service du projet de BHNS L'AIXPRESS.

ARTICLE 3 DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'à la mise en service du BHNS L'AIXPRESS.

ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES

Conclue dans une logique partenariale, la présente convention de partenariat pour l'organisation d'un concours visant à la définition de la ligne graphique du projet de BHNS L'AIXPRESS est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 5 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous conflits, litiges ou différends entre les parties feront l'objet préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation entre les parties.

Après avoir constaté les efforts de conciliation réciproques, si les parties devaient en constater l'échec, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir du litige la juridiction compétente.

Fait à Aix-en-Provence

Le

Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**POUR L'ECOLE DE COMMUNICATION
VISULELLE d'Aix-en-Provence**

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec l'Ecole de Communication Visuelle pour l'organisation d'un concours relatif à la ligne graphique du projet de BHNS l'Aixpress

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_020-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018